

Adoption de la Charte du français au Québec

Le projet de loi 101 sur la langue au Québec, projet qui a fait l'objet de vives controverses, a été adopté par 54 voix contre 32, le 26 août par l'Assemblée nationale du Québec.

Les principes de base restent les mêmes que ceux du Livre blanc présenté le 27 avril à l'Assemblée par le ministre d'État québécois au développement culturel, M. Camille Laurin. Cependant, plusieurs amendements ont été apportés.

Ainsi, la Loi permet l'accès aux écoles anglaises aux enfants souffrant de graves problèmes d'apprentissage et à ceux venant d'une autre province canadienne ayant signé un "accord de réciprocité" avec le Québec, c'est-à-dire d'une province où un enfant de langue française peut recevoir l'enseignement en français.

Autre modification, la Loi donne aux compagnies dont le personnel travaille principalement en anglais la possibilité de négocier avec l'Office de la langue française des programmes, adaptés aux individus, visant à promouvoir l'usage du français dans leurs activités.

Principes de base

Les principes de base de la nouvelle loi sont les suivants:

- à l'avenir, l'accès aux écoles anglaises sera restreint aux enfants dont le père ou la mère ont fréquenté une école primaire de langue anglaise du Québec (avec quelques exceptions pour la période de transition);

Nomination des représentants du Québec à la Commission Pepin-Robarts

Le bureau du premier ministre a annoncé que Mme Solange Chaput-Rolland et M. Gérald Beaudoin avaient été nommés représentants du Québec au sein de la Commission canadienne sur l'unité nationale.

Rappelons que cette commission, coprésidée par M. John Robarts, ancien premier ministre de l'Ontario, et M. Jean-Luc Pepin, ancien ministre fédéral, a été créée en juillet dernier pour promouvoir l'unité canadienne auprès des groupes de citoyens du pays. Les nominations des deux représentants québécois complètent la composition de la commission.

On s'attend à ce que des pressions soient faites sur le gouvernement fédéral

Selon un rapport de la Presse canadienne, le gouvernement fédéral doit s'attendre à voir s'amplifier les pressions faites pour l'inciter à prendre des mesures face à la Charte du français maintenant que le projet est devenu loi.

Toujours selon le rapport, le ministre des Postes, M. Jean-Jacques Blais, a déclaré que le gouvernement fédéral discuterait de cette question à une réunion du Cabinet prévue pour le début de septembre. Le premier ministre Trudeau avait dit plus tôt que le gouvernement fédéral ne prendrait aucune mesure avant que le projet ne devienne loi et qu'alors on pourrait enquêter sur sa validité.

Le rapport poursuit: "L'opposition conservatrice insiste pour que l'on conteste la validité de la loi, car elle viole les droits de la minorité anglophone du Québec en restreignant les inscriptions dans les écoles anglaises de la province.

"A travers le Canada, la réaction des hommes politiques provinciaux à l'adoption du projet a été empreinte d'un mélange de regret et de déception.

"David Stewart, sénateur libéral, pour la Saskatchewan, a dit que 'la loi fort controversée sur la langue ne faciliterait pas la communication entre les francophones du Québec et le reste du Canada. C'est regrettable de constater qu'au moment où les autres provinces progressent vers la reconnaissance du bilinguisme et du droit des langues minoritaires le Québec fait marche arrière.'

"Pour le chef du parti libéral de l'Ontario, Stuart Smith, qui est originaire de Montréal, le projet de loi est regrettable mais, de son côté, le premier ministre William Davis réagit avec plus d'optimisme.

"Davis a déclaré qu'il espérait que Québec 'repenserait le projet de loi, particulièrement à la lumière des initiatives prises dans tout le Canada en faveur d'un enseignement en français'.

"Pour sa part, le chef du NPD de l'Ontario, Stephen Lewis, a déclaré qu'il regrettait la précipitation avec laquelle le projet avait été adopté."

- d'ici à 1983, les entreprises doivent obtenir des certificats attestant qu'elles font des efforts pour promouvoir l'usage du français et pour engager du personnel de langue française;
- le français est la seule langue officielle des tribunaux, des commissions d'arbitrage; c'est aussi la seule langue utilisée pour les lois et règlements du gouvernement;
- le français est la langue de l'administration publique, ce qui comprend le gouvernement, les organismes du gouvernement, les municipalités, les commissions scolaires, les services de la santé et du bien-être; l'anglais cependant peut être utilisé dans les communications internes des services sociaux, des hôpitaux, des municipalités et des conseils d'administration desservant une population à majorité anglaise.

M. Gérald Beaudoin, doyen de la faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa et spécialiste en droit constitutionnel, a déjà agi en qualité de conseiller auprès de la Chambre des communes à Ottawa et auprès du gouvernement québécois.

Mme Chaput-Rolland est l'auteur de plusieurs ouvrages sur des problèmes d'actualité nationale et internationale et a déjà animé une émission d'affaires publiques sur les ondes du réseau T.V.A. Avant sa nomination, elle présentait chaque jour un éditorial sur les ondes du réseau Télémedia. Dans celui du 26 août elle explique ainsi les raisons qui l'ont amenée à accepter cette mission: "...qu'ai-je fait d'autre depuis vingt ans, à travers micros, caméras et livres que de chanter à la façon

de Joséphine Baker 'J'ai deux amours mon pays et le Québec'. Je ne crois pas que servir le premier consiste à desservir le second; je refuse de croire que défendre la grandeur de l'un c'est briser l'aspiration de l'autre. Et, parce que je crois deviner chez mes compatriotes anglais et français, vieux comme jeunes, le désir de vivre dans le respect et la liberté sans pour autant imposer ce respect et cette liberté à coup de lois ou d'agression je me joins timidement oui, mais complètement à cette Commission Pepin-Robarts...

L'annonce officielle d'un nouvel hebdomadaire francophone, *Le Journal de Cornwall* a été faite dernièrement.